



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2000
Français
Original: anglais

Commission de la population et du développement

Trente-quatrième session

2-6 avril 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Rapport du Bureau sur les travaux de sa réunion intersessions;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population : population, environnement et développement.
5. Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Lors des sessions antérieures, la Commission a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du Bureau, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur la recommandation de la Commission à sa trente-troisième session, le Conseil économique et social a approuvé, par sa décision 2000/233, l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-quatrième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de la réunion intersessions qu'il a tenue à Nairobi les 27 et 28 septembre 2000.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission (E/CN.9/2001/1)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2001/L.1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa réunion intersessions (E/CN.9/2001/CRP.1)

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, par laquelle elle a pris acte des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de la population et du développement, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

En vertu de son mandat¹, que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail plurian-

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27)*, annexe I, sect. I.A.

nuel de caractère thématique et comportant des priorités, qui débouchera tous les cinq ans sur un examen et une évaluation du Programme d'action. Ce programme de travail permettra notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans le rapport sur sa vingt-huitième session, dont le Conseil économique et social a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action². Dans sa décision 1999/1, qu'elle a réaffirmée dans sa décision 2001/1, la Commission a décidé qu'en 2001 le thème serait « Population, environnement et développement ».

Dans sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, dans laquelle elle a approuvé les principaux éléments nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, l'Assemblée générale a recommandé que tous les organismes et entités compétents des Nations Unies continuent à préciser, dans le cadre des mécanismes existants, leurs rôles et responsabilités spécifiques en tant que chefs de file et à intensifier leurs efforts, afin de promouvoir la coordination et la collaboration à l'échelle du système, notamment au niveau des pays. Elle a noté également qu'il faudrait renforcer les activités intergouvernementales de la Commission de la population et du développement.

Dans ses conclusions concertées 2000/2, le Conseil économique et social a invité ses commissions techniques à examiner les options possibles pour améliorer le bilan des grands sommets et conférences des Nations Unies et à l'informer pour qu'il puisse examiner à sa session de fond de 2001 les résultats de leurs débats. Le Conseil est d'avis qu'un certain nombre d'options, parmi lesquelles celles énumérées au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général³ pourraient être examinées pour assurer un examen efficace et global au niveau intergouvernemental des grands sommets et conférences des Nations Unies. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la périodicité des conférences d'examen. Le Conseil a également indiqué que les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux devraient, aux stades initiaux, définir l'ordre du jour éventuel et la portée de l'examen de la conférence dont elles étaient principalement responsables.

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Suivi des questions de population à l'échelle mondiale en 2000 : population, environnement et développement » (E/CN.9/2001/2)

Rapport du Secrétaire général sur l'apport de ressources financières destinées à contribuer à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2001/3)

² Ibid., sect. III.

³ Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/57).

4. Débat général sur l'expérience des pays en matière de population : population, environnement et développement

La Commission est parvenue à la conclusion qu'il serait utile d'inscrire un débat général à son ordre du jour pour donner aux pays l'occasion d'échanger des vues et de faire part de leur expérience.

5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a demandé au Secrétaire général, entre autres, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques, d'établir tous les deux ans des prévisions et projections de la population urbaine et rurale aux niveaux mondial et national, d'entreprendre des études sur les politiques de population et les politiques de développement connexes, d'établir des études sur l'interaction des mouvements démographiques, d'effectuer des analyses de la mortalité, de participer aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, et de coordonner ces études, d'entreprendre des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales, de sensibiliser le public aux questions de population et de développement et de promouvoir les échanges d'informations à ce sujet, de prendre les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action, et de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays sont actuellement confrontés. La Commission a confirmé ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population, y compris la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'évolution des politiques de population et la compréhension des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission).

Dans sa résolution 1996/2, le Conseil économique et social a proposé qu'il soit rendu compte des principales tendances démographiques, non seulement dans les rapports sur le suivi de la situation mondiale en matière de population qui leur sont spécifiquement consacrés mais aussi, une fois tous les deux ans à compter de 1997, dans un rapport complémentaire concis qui serait établi par la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat, rapport qui serait examiné au titre du point de l'ordre du jour concernant le programme de travail de la Division.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2001/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et l'évolution des activités dans les domaines de la population en 2000 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2001/5)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail sur la population pour la période biennale 2002-2003 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2001/6)

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pour la période biennale 2002-2003 : Division de la population, Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2001/CRP.2)

6. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session, dans lequel seront indiqués, à propos de chaque question, les documents qui seront présentés au titre de cette question et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de l'intérêt qu'ils présentent eu égard à la situation actuelle.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est aussi rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 concernant la revitalisation du Conseil, ce dernier a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général les demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale soient rationalisés afin que ces organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent d'examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires et la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des demandes au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; et c) qu'à cette occasion, le Conseil et l'Assemblée prennent aussi en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, dans la résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts,

avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; et b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il leur serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission (E/CN/2001/L.2)

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-quatrième session

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, la Commission présente au Conseil économique et social un rapport sur les travaux de chaque session.
